

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 13 (1921)
Heft: 11

Artikel: La crise et le temps de travail
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383390>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

~~~~~ SUISSE ~~~~~

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 3 fr. par an  
Pour l'Étranger: Port en sus  
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne

Téléphone 3168 o o o Kapellenstrasse 8 o o o Compte de chèques N° III 1366

Parait tous les mois

Expédition et administration: o

Imprim. de l'Union, Berne

o o o o Kapellenstrasse, 6 o o o o

## SOMMAIRE:

|                                                                                        | Pages |                                               | Pages |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------------------------------------------|-------|
| 1. La crise et le temps de travail . . . . .                                           | 93    | 5. Union syndicale internationale . . . . .   | 97    |
| 2. L'initiative contre les tarifs douaniers . . . . .                                  | 94    | 6. Conférences internationales . . . . .      | 98    |
| 3. La réaction mondiale . . . . .                                                      | 95    | 7. Dans les fédérations syndicales . . . . .  | 99    |
| 4. Les directives de la législation sociale en Europe depuis la<br>la guerre . . . . . | 96    | 8. Dans les fédérations patronales . . . . .  | 100   |
|                                                                                        |       | 9. Mouvement syndical international . . . . . | 100   |

## La crise et le temps de travail

La réaction se sent maîtresse. Une motion, ayant la teneur suivante, a été présentée au Conseil national:

« Le Conseil fédéral est invité, dans le but de rendre la production meilleur marché et de rétablir la capacité de concurrence de nos produits industriels à l'étranger, de soumettre le plus tôt possible aux Chambres fédérales un projet par lequel la loi fédérale concernant le temps de travail dans les fabriques du 27 juin 1919 et celle concernant le temps de travail dans l'exploitation des chemins de fer et autres établissements de transport du 6 mars 1920 seraient modifiées dans le sens, qu'aussi longtemps que dans notre pays le secours de chômage public sera nécessaire, le temps de travail général sera prolongé à neuf heures, et pour les exploitations saisonnières ainsi que pour des cas spéciaux à adopter par le Conseil fédéral, à dix heures par jour. »

Cette motion est la première action politique du nouveau parti paysan et bourgeois. Cependant plus de cent signatures confirment qu'elle a trouvé de fervents adeptes dans toute les sphères de la bourgeoisie.

Les paysans se trouvent en tête des motionnaires. Non pas les paysans qui doivent eux-mêmes péniblement lutter pour leur existence, non pas ceux qui envoient leurs fils et leurs filles à la fabrique, mais les grands paysans qui habitent les fermes ensoleillées de nos côtes, mènent une vie agréable et sont les participants les plus assidus aux conférences contre la baisse des prix.

Ces messieurs de la grande industrie ont bien mené leurs affaires. C'est eux qui, en 1918 et 1919, tremblaient le plus devant la révolution. Les concessions qu'ils firent alors sous l'empire de la peur, doivent être désormais supprimées. Leurs écrivains à solde sont obligés de démontrer avec toute l'astuce dont ils disposent que la semaine de 49 heures est, il est vrai, une belle chose, mais que l'humanité ne peut pas exister si on l'applique, tout au moins aussi longtemps que les dommages de la guerre ne sont pas réparés. On flatta particulièrement les paysans en prétendant qu'ils sont astreints à un travail pénible pendant 16 heures par jour, tandis que l'ouvrier de l'industrie, après huit heures de labeur dans un local bien aéré et bien chauffé, emporte une magnifique paye qu'il dépense étourdiment, alors que le paysan économise chaque centime au prix de lourdes privations.

Le Conseil fédéral est invité dans cette motion à

élaborer un projet pour rendre la production meilleur marché et rétablir la capacité de concurrence de nos produits industriels à l'étranger; selon elle, la loi sur les fabriques du 27 juin 1919 et la loi sur le temps de travail dans les entreprises de transport du 16 mars 1920 devraient être modifiées, à l'égard de la durée du travail, dans le sens qu'en général le temps du travail serait prolongé à 9 heures et pour les exploitations saisonnières à 10 heures par jour.

Nous renonçons à donner à Messieurs les motionnaires un cours économique sur le temps de travail réduit et la production, car des centaines d'exemples nous prouvent la justesse de la sentence: « Temps de travail court, augmentation de la production, long temps de travail, diminution de la production »; il n'y a rien à faire avec des gens pour lesquels il s'agit simplement de terrasser la classe ouvrière et qui croient que le moment est favorable pour l'exécution de leurs projets. Nos meneurs ne sont pas seuls pour tenter l'application de ces tendances. Les esprits réactionnaires se lèvent dans tous les pays. Ils attendent partout qu'une brèche soit faite. Si la semaine de 48 heures tombe en Suisse, les réactionnaires des autres nations auront immédiatement un mandat justifié pour prolonger de leur côté la durée du travail pour des raisons de capacité de concurrence. L'argument « de la production meilleur marché et du rétablissement de la capacité de concurrence » est donc un leurre.

Si les motionnaires avaient déclaré avec une franchise cynique: « Mais oui, nous demandons la suppression de la semaine de 48 heures, nous demandons la liberté d'exploitation sur toute la ligne, parce que cela nous plaît et parce que tout le reste n'est qu'une ânerie sentimentale », cela aurait été brutal, mais aurait été conforme à la conviction intime de Messieurs les motionnaires. Peut-être renonceraient-ils au cours de la campagne qui vient d'être ouverte à cette pudeur ou à cette lâcheté — on peut l'appeler comme on veut. En tout cas, leur hypocrisie ne sert à rien ils ont été démasqués.

C'est une énormité consistant de demander qu'une prolongation du temps de travail soit octroyée aux ouvriers dans une période de grave dépression économique, alors que des dizaines de milliers d'ouvriers sont chômeurs et que des dizaines de milliers d'autres ne travaillent que la moitié du temps ordinaire. C'est ridicule de vouloir faire croire aux ouvriers que le chômage peut être combattu en exécutant du travail supplémentaire. Nos rusés économistes veulent naturellement nous suggérer: Travaillez d'abord pendant dix heures pour

le salaire que vous receviez auparavant pour huit heures, ensuite on ne tardera pas à prendre des mesures plus rigoureuses encore. Il est évident que l'on produira plus, les denrées seront meilleur marché et trouveront plus facilement des acheteurs. D'un seul coup, la crise sera surmontée et nous nous trouvons au pays de Coccagne — nous, les profiteurs, naturellement.

Le *Journal des associations patronales*, qui est un fervent admirateur des prolongateurs du temps de travail, écrit: «L'industrie qui essaye tous les moyens pour rendre la production meilleur marché, pour recouvrir sa capacité de concurrence et occuper les ouvriers (comme c'est beau! La réd.) se voit placée devant trois problèmes à résoudre: travail plus intense ou baisse des salaires ou prolongation du temps de travail, pour autant qu'elle soit dans le cas de combiner deux ou trois de ces solutions. Voilà comment la question se pose. « Peu à peu l'opinion publique devrait être préparée. L'intensité du travail est une belle chose. Plus belle encore est l'intensité du travail et la baisse des salaires. Mais ce qui vaudrait mieux encore, c'est l'intensité du travail, la baisse des salaires et la prolongation du temps de travail. Pourquoi hésiter avec l'une de ces mesures, si toutes trois peuvent être obtenues avec l'aide des représentants réactionnaires des paysans et un gouvernement obligeant. »

Ce qui ne convient pas de même au *Journal des associations patronales*, ce sont les dispositions rigides de la loi, qui, bien souvent, malgré la meilleure volonté, ne se laissent pas interpréter comme le désirerait un profiteur âpre au gain. Quand même le *Journal des associations patronales* salue avec satisfaction les efforts faits pour modifier la loi, il estime que cela va bien trop lentement jusqu'à ce que cette révision en arrière soit un fait accompli. Et qui sait, peut-être que le «peuple» anéantira finalement ces belles espérances. C'est pourquoi il gémit: «La période de crise actuelle plus que tout autre période, a éveillé le besoin de passer du système rigide à quelque chose de plus mobile, c'est-à-dire que le temps de travail devrait être prolongé là où l'intérêt de l'industrie et par conséquent de l'ouvrier lui-même l'exige. (Remarquez-vous cette magnifique argumentation?) Il paraît que les requêtes demandant une prolongation passagère du temps de travail ne sont actuellement pas rares; mais elles doivent passer par des instances de vérification et d'expertises si pénibles qu'elles n'ont que dans peu de cas quelques chances de succès.»

Les représentants ouvriers dans la commission des fabriques ont été obligés de protester ces tout derniers jours contre la condescendance avec laquelle le Département de l'économie publique accepte de telles pétitions, requêtes qui sont absolument injustifiées et dont la seule tendance est de supprimer la semaine de 48 heures si detestée. Aujourd'hui le *Journal des associations patronales* est arrivé au point qu'il se permet d'exciter le Conseil fédéral à ignorer simplement l'article 136 de l'ordonnance d'exécution de la loi sur les fabriques, article qui exige que les organisations ouvrières (et les organisations patronales) doivent être invitées à émettre leur avis avant de donner des permissions; on voudrait que toutes les propositions patronales soient acceptées. Quand le conseil fédéral ne veut pas faire de telles concessions, on devrait examiner si le syndicat qui doit émettre son opinion ne se trouve pas sous une direction communiste. Les communistes avouent qu'ils cherchent à ruiner l'Etat. Donc, s'ils refusent la prolongation du temps de travail, c'est parce que c'est un moyen de porter préjudice à l'industrie et à la généralité. Une telle démonstration est claire pour chaque élève de l'école primaire.

Dans le même *Journal des associations patronales* on prend connaissance avec satisfaction des efforts faits par les réactionnaires grisonnais, qui tentent à surpasser encore considérablement la motion Abt.

La protestation des représentants ouvriers dans la commission des fabriques contre la condescendance du Conseil fédéral est stigmatisée comme étant «une protestation incompréhensible». L'article 41 de la loi sur les fabriques est une soupape de sûreté pour se défendre contre la concurrence étrangère. C'est absolument inexact, et le *Journal des associations patronales* le sait aussi bien que nous. Il est persuadé avec tous les patrons que cet article 41 de la loi sur les fabriques est la grande pièce d'artillerie avec laquelle on pourra bombarder la position ennemie jusqu'à ce qu'elle soit mûre pour l'assaut. Une fois que la brèche sera assez grande, on commencera l'attaque générale qui balayera les derniers points de résistance de la semaine de 48 heures.

On poursuit ce but par tous les moyens. Toute la presse bourgeoise quotidienne est à l'œuvre. Des écrivains bien payés sont appelés de toutes les régions du pays et lâchés sur le lecteur pour lui raconter les contes de patrons «bienveillants», d'ouvriers «sensés» et des «secrétaires ouvriers du dehors qui viennent exciter ces pauvres travailleurs.»

Toutes les puissances réactionnaires se sont conjurées contre les ouvriers. Elles employeront les moyens les plus extrêmes pour atteindre leur but. Prenons nos mesures pour qu'elles se brisent les dents.



## L'initiative contre les tarifs douaniers

Après que l'assemblée fédérale eût sanctionné la décision du Conseil fédéral sur les droits de douanes provisoires, qui nous ont apporté une hausse énorme des tarifs douaniers, il s'est spontanément formé un comité d'initiative pour discuter les mesures à prendre contre cette exploitation formidable des consommateurs. En outre des représentants du parti socialiste et de l'Union syndicale, les instances suivantes adhèrent au comité d'initiative: l'Union suisse des sociétés de consommation, la Société suisse du Grutli, l'Union fédérative des fonctionnaires et employés fédéraux, l'Association des fédérations suisses des employés de la Fédération des employés à traitement fixe.

On institua d'abord une sous-commission, chargée d'élaborer une proposition d'initiative, qui rendrait à l'avenir un tel mépris des droits du peuple impossible.

La commission a exécuté son mandat, et sa proposition a été acceptée par le comité d'initiative, qui décida de commencer immédiatement la cueillette des signatures.

La forme de l'initiative n'a pas été facile à trouver; nous croyons cependant avoir rédigé une teneur qui tient compte de toutes les éventualités. L'initiative a obtenu la rédaction suivante:

*L'article 29 de la Constitution fédérale obtient la teneur suivante:*

Lors de la perception des droits de douanes, il faut observer les principes suivants:

### 1. Droits d'importation:

- a) Les denrées alimentaires et autres objets nécessaires à la vie doivent être taxés aussi bas que possible;
- b) il en est de même pour les matières indispensables à l'industrie et à l'agriculture;
- c) les objets de luxe sont soumis aux taxes les plus élevées.